

# LA CONVERSION À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AB)

## QU'EST-CE QUE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ?

Le Règlement (CE) N°834/2007 du Conseil de l'Union européenne définit ainsi l'Agriculture Biologique : « La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels. »

On retiendra donc principalement que l'agriculture biologique est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais chimique, de pesticides de synthèse, d'OGM et limite l'emploi d'intrants. Le label Agriculture Biologique (AB) fait partie des SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine).

## AVANTAGES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



ÉCONOMIES  
D'INTRANTS



BIEN-ÊTRE  
ANIMAL



DIVERSIFICATION  
DES CULTURES



PROTECTION  
DE L'EAU



MEILLEURE  
PROTECTION DE  
LA SANTÉ DES  
EXPLOITANTS AINSI  
QUE CELLE DES  
CONSOUMMATEURS



LABELISATION DE  
LA PRODUCTION

## LES DÉMARCHES VERS LA TRANSITION

Des démarches administratives :

- Notifier son activité à l'Agence BIO avant l'engagement auprès d'un organisme certificateur.

Deux moyens :

- Par internet sur [www.notification.agencebio.org](http://www.notification.agencebio.org)
- Par courrier à adresser à l'Agence BIO,  
6, rue Lavoisier, 93100 MONTREUIL.

- Signer un contrat d'engagement au respect du mode de production biologique, avec l'organisme certificateur choisi et en retour récupérer son attestation d'engagement. À ce stade, l'organisme certificateur effectue un audit d'évaluation initiale et valide une décision d'admission.

Une attestation de conversion est fournie la 1<sup>ère</sup> année puis est remplacée par une « habilitation » ou « certification » après la période de conversion. Enfin, la mise en marché du produit est certifiée. La production est classée en « Agriculture Biologique » après la période de conversion ou directement si elle respectait déjà depuis un certain temps le cahier des charges de l'Agriculture Biologique.

# LES AIDES

Aides spécifiques :

- Aides à la surface pour le mode de production Biologique. Demande à effectuer avec le dépôt du dossier PAC avant le 15 mai.
- Signer un contrat d'engagement au respect du mode de production biologique, avec l'organisme certificateur choisi et en retour récupérer son attestation d'engagement. À ce stade, l'organisme certificateur effectue un audit d'évaluation initiale et valide une décision d'admission.
- Crédit d'impôt : dispositif fiscal national qui bénéficie notamment aux plus petites exploitations biologiques. Montant maximum de 3 500€.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération applicable sur 5 ans, possible par délibération de la commune avant le 1er octobre de chaque année.

Aides non spécifiques ou majorées en AB :

- Aide aux investissements dans les exploitations engagées dans une filière de valorisation dont l'AB (taux d'aide de 40%)
- Aide aux investissements liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme (taux d'aide de 30% majoré de 10% pour l'AB)
- Aide aux investissements spécifiques agroenvironnementaux

## LA RÉGLEMENTATION

Des règlements définissent les modes de production, de transformation des productions végétales et animales, les règles de conversion, d'étiquetage et les exigences de contrôle :

- Les [règlements européens CE n° 834/2007](#) et n° [889/2008](#)
- Les [cahiers des charges nationaux](#)

# L'ACTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Le Conseil départemental encourage les productions de qualité et l'agriculture biologique :

- Par le biais de ses [conseillers agro environnement](#), il accompagne les agriculteurs du département qui souhaitent mettre en place des pratiques conciliant **performance économique et environnementale**.

Du projet professionnel à la commercialisation de produits biologiques, les conseillers agro-environnement du Conseil départemental vous accompagnent : ils réalisent des études technico-économiques, aident à définir des projets viables et correspondant à vos attentes. Les conseillers agro environnement peuvent vous aider sur le choix et la constitution de dossiers sur les aides.

- Par le **soutien aux associations** comme [Erables 31](#), le Conseil départemental encourage les productions de qualité et l'agriculture biologique.

- Le Département a également mis en place la plateforme [Agrilocal 31](#) qui permet de **mettre en relation acheteurs de la restauration collective et agriculteurs haut-garonnais**. Première cible : les cantines des collèges, pour faire aussi découvrir les bons produits locaux aux jeunes.

